

48 bis, route de Veulettes - CS40048 76450 CANY-BARVILLE Tél 02.35.57.85.00 - fax 02.35.57.08.75 e-mail@cote-albatre.com

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

DATE DE CONVOCATION 29 novembre 2021

DATE D'AFFICHAGE 06 décembre 2021

Effectif légal 86 En exercice 85 66 Quorum Votants 73

Suffrages exprimés: 73

Séance du 15 décembre 2021

N°211215-38

L'an deux mil vingt et un, le 15 décembre à 18h06, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Cathy BONS, André-Pierre BOURDON, Emmanuel BOUST, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Hervé JOLLY, David LAMBION, Jean-Robert LANCHON, Barbara LANGE, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sylvain MONNIER, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Luc POLINSKI, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT

Était absent représenté par son suppléant :

Patrice FAUCON est représenté par Jean-Paul BEUVIN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS Philippe CABIN a donné pouvoir à Jean-François OUVRY Franck FOIRET a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX Martine LE PAIH a donné pouvoir à Jean-François OUVRY Alain LEPREUX a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS Sophie MAUBANC a donné pouvoir à Bruno THUNE Valérie MORSALINNE a donné pouvoir à Jean-François ALIGNY

Didier BOULLARD, Philippe CARREIN, Raphaël DISTANTE, Philippe DUFOUR, Didier GASTON, Rémi HEROUARD, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT, Pascal LARGILLET Didier PEULVEY, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur André-Pierre BOURDON a été élu secrétaire de séance.

*_*_*

ASSAINISSEMENT - Délégation de Service Public 2018-009 de type affermage -Compagnie Fermière de Services Publics, VEOLIA - Signature de l'avenant n° 1 N°38

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, modifié par l'arrêté du 1er juillet 2021,

Vu le contrat de Délégation de Service Public de type affermage pour la gestion et l'exploitation du service public d'assainissement collectif et non collectif,

Considérant que la gestion et l'exploitation du service public d'assainissement collectif et non collectif sur le territoire de 12 communes sont confiées, suivant contrat de Délégation de Service Public (ci-après DSP) en date du 1^{er} octobre 2018, à la Société « Compagnie Fermière de Services Publics » pour une durée de 5 années, à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre est devenue compétente en eau et assainissement sur le périmètre des 12 communes de l'ex territoire de la Communauté de Communes d'Entre Mer et Lin, couvert par la SIAEPA de la Région de Fontaine le Dun et le SIAEPA de la Région de Luneray,

Considérant qu'à l'issue de la dissolution du SIAEPA de Luneray, 70 abonnés de la commune de La Gaillarde, ne sont plus couverts par un contrat de Délégation de Service Public,

Considérant qu'il convient d'intégrer, par voie d'avenant, ces abonnés au contrat de DSP d'assainissement collectif et non collectif de la Région de Fontaine-le-Dun relancé par la Communauté de communes en 2018,

Considérant que, dans l'attente de la signature du présent avenant, et pour assurer la continuité de service sur cette commune, il est nécessaire de signer, avec la Compagnie Fermière de Services Publics, une convention de gestion provisoire,

Considérant que le contrat de DSP pour les 70 abonnés de la commune de la Gaillarde a pris fin le 31 octobre 2021,

Considérant que, dans une logique d'harmonisation et dans un souci d'efficience et d'uniformité, la Communauté de Communes souhaite intégrer ces abonnés au contrat DSP assainissement collectif et non collectif et ainsi faire coïncider les échéances contractuelles des contrats de DSP eau et assainissement, qui prendront fin au 31 décembre 2023, sur la quasi-totalité de son territoire,

Considérant, qu'au regard de ces éléments, il est apparu nécessaire de préciser et/ou amender certains éléments du contrat initial :

- La modification du Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) afin de tenir compte de l'évolution des charges du délégataire au titre de(s) :
 - l'intégration des 70 abonnés issus de la Commune de la Gaillarde,
 - volumes réellement assujettis.
 - obligations contractuelles en matière d'entretien, curage...,
 - l'impact de la crise sanitaire sur le traitement des boues

Considérant que la prise en compte de ces éléments impacte financièrement ledit contrat de délégation de service public comme suit :

Evolution avec le contrat initial		Données contrat initial	Phase1	Phase2		
total recettes durée total sur la durée résiduelle	€/an an	279 180,00 € 5 1 395 900,00 €	2,000	15 425,00 C 2,000 30 850,00 C	Nouveau produit annuel phase 1 263 583,00 €	
en % sur la durée totale du contrat en % cumulé sur la durée totale du contrat	% 0/n	, , , , ,	-2,23% -2.23 %			

Ce document a été établi en tenant compte des assiettes de références du contrat initial hors ANC.

révision de l'assiett Intégration de la Galliarde

Considérant que la prise en compte de ces éléments impacte le prix de la part délégataire pour l'eau assainie.

Redevance Délégataire avant avenant	Impact de l'avenant	Redevance Délégataire après avenant	
40,00 €/abonnés	0,00 €/abonnés	40,00 €/abonnés	
1,7200 €/m3	0,2700 €/m3	1,9900 €/m3	

Vu l'avis favorable de la commission eau et assainissement en date du 25 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 2 décembre 2021.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve l'avenant n°1 dont le projet est joint en annexe,
- autorise le Président à signer la convention de gestion provisoire d'exploitation,
- autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme, ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir active.

à compter de le notification de la réponse de l'autorité territoriale,
 deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Accusé de réception en préfecture 076-200069839-20211215-211215-38-DE Date de télétransmission : 23/12/2021 Date de réception préfecture : 23/12/2021

Certifié exécutoire par le PRÉSIDENT, compte tenu de la Réception en Sous-Préfecture le 23 décembre 2021

COMMUNES DE LA CONTROLLA C

Par délégation du Président Le Directeur Général des Services

Emmanuel COTTIN

Par deregation du President Le Desetsul Sénetzi des Sarvices



Equipment COTTIN

Cartilis executoire per un PRESIDENT dominior term du la Réception en Swis-Préfucium

51